Informations de base

1995/2302(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Assistance humanitaire en ex-Yougoslavie: perspectives et orientations **Subject** 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Yougoslavie, République Fédérale - 01/2003	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	ALAVANOS Alexandros (GUE/NGL)	20/12/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	24/01/1996
RELA Relations économiques extérieures	FERRER Concepció (PPE)	19/12/1995
DEVE Développement et coopération	MAIJ-WEGGEN Hanja (PPE)	20/12/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/11/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0564	Résumé
11/12/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/1996	Vote en commission		Résumé
28/05/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0174/1996	
19/06/1996	Débat en plénière		

20/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
08/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2302(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/07297

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0174/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0004	28/05/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0352/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0161-0188	20/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0564	17/11/1995	Résumé

Assistance humanitaire en ex-Yougoslavie: perspectives et orientations

1995/2302(COS) - 20/06/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alexandros ALAVANOS (GUE/NGL, GR) relatif à l'assistance humanitaire en ex-Yougoslavie, le Parlement européen constate que l'Union fournit la contribution financière la plus importante dans cette région. Il estime dès lors que la Communauté doit être la plus grandement responsable de l'utilisation des fonds. Soulignant qu'en matière d'aide humanitaire, l'accent doit être mis sur les secours d'urgence (fourniture de denrées alimentaires, équipements médicaux, ...), il attire l'attention sur la nécessité de prévoir également des actions de déminage. Considérant que cette aide est indispensable aux populations victimes de la guerre et devra se poursuivre jusqu'à ce qu'elles puissent organiser leur existence par leurs propres moyens, il attire l'attention sur le nombre important de réfugiés provoqués par les accords de Dayton en provenance de régions qui changent d'autorités administratives (3,6 millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de l'ex-Yougoslavie et 850.000 réfugiés ailleurs en Europe). Le Parlement souhaite en particulier : -que cette assistance humanitaire parvienne aux populations en détresse, ne soit pas détournée au profit d'autorités locales et qu'elle ne soit pas accordée pour des projets relevant de l'aide à la reconstruction; -qu'elle ne constitue en aucun cas une alternative à un engagement politique de l'UE vis-à-vis de l'ex-Yougoslavie. Par conséquent, l'Union se doit, au-delà du mandat prévu pour l'IFOR, de s'engager à assurer la sécurité des minorités, la protection des réfugiés désireux de rentrer chez eux et le développement de la société civile; -que l'UE use de son influence auprès des ex-parties au conflit pour qu'elles accordent le statut de réfugiés à toutes les personnes chassées de leurs foyers -que les Etats de l'UE qui ont accueilli des réfugiés de l'ex-Yougoslavie, mettent en oeuvre un plan de retour progressif et ce, en sachant que souvent, les couples mixtes ne veulent plus s'installer dans des Etats dont le caractère pluri-ethnique est moins affirmé qu'avant. Compte tenu de ces difficultés, ce retour doit s'effectuer en concertation avec le HCR et sans précipitation. En effet, le Parlement estime que l'UE ne doit pas contribuer à créer une nouvelle séparation ethnique. Elle doit au contraire s'efforcer d'assurer la sécurité et la protection des communautés multiculturelles. L'assistance humanitaire doit, en outre: -à court terme, assurer la survie des populations dans des conditions de sécurité et de dignité; -à moyen

terme, permettre aux populations concernées de retrouver un certain degré d'autosuffisance (livraison de semences, engrais, machines, aide aux PME, réouverture des écoles et des hôpitaux); -faciliter la transition entre la phase d'urgence et la phase de reconstruction, notamment par le rétablissement des infrastructures physiques; -apporter une contribution positive au retour des réfugiés et personnes déplacées dans leur lieu d'origine; -financer des programmes dans les domaines sanitaire, médical et chirurgical et inciter le retour du personnel médical; -mettre sur pied des programmes d'assistance aux handicapés par blessure de guerre et leur fournir des prothèses pour qu'ils puissent reprendre, dans la mesure du possible, une activité professionnelle; -assurer un soutien psychologique et des programmes de réinsertion pour les victimes de l'épuration ethnique; -apporter des programmes d'assistance sociale, de soutien psychologique et de formation aux orphelins du fait de la guerre, aux familles mono-parentales et aux femmes victimes de violence; -accorder une attention particulière aux 300.000 militaires et aux jeunes qui ont besoin d'un soutien psychologique et d'instruction pour se préparer à une activité normale dans la société multiculturelle qui devra être édifiée. Enfin, à propos du sort des 27.000 personnes disparues, le Parlement demande une action immédiate et coordonnée en matière de transparence et d'information. Il demande par ailleurs qu'une enquête indépendante soit ouverte sans délai sur tout ce qui s'est déroulé lors de la chute de Srebenica et de la disparition des citoyens de cette région. Il souligne le rôle primordial des ONG dans la gestion de l'aide humanitaire et demande qu'une coordination adéquate de leur action soit assurée. La Commission devrait notamment appuyer en Bosnie-Herzégovine, la création d'ONG qui seraient l'expression des trois communautés, afin de permettre la renaissance d'une société pluri-ethnique fondée sur la tolérance et sur des valeurs européennes laïques.

Assistance humanitaire en ex-Yougoslavie: perspectives et orientations

1995/2302(COS) - 17/11/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF: définir les grandes orientations et les perspectives de l'assistance humanitaire européenne en ex-Yougoslavie pour la période d'urgence (hiver 1995-96) et pour la période suivant cette phase d'urgence. -CONTENU : Rappelant que la Communauté est le principal bailleur de fonds de l'aide humanitaire dans cette région avec 1.600 Mécus (dont plus d'un milliard d'Ecus financés par ECHO), soit 66% de l'assistance totale fournie depuis le début de la crise, la Commission souligne que cette aide devra être maintenue bien au-delà de 1996, notamment à cause du nombre très important de personnes déplacées et de réfugiés. -Cependant, l'action humanitaire devra faire l'objet d'une adaptation afin de répondre aux priorités urgentes induites par l'hiver et les déplacements de populations ainsi qu'aux changements découlant du processus de paix. .à court terme (hiver 1995 /96), la priorité reste l'assistance de survie : poursuite de l'aide alimentaire et des programmes vitaux dans le domaine médical et sanitaire, poursuite des programmes psycho-sociaux, habillement pour l'hiver, combustibles et soutien à la réhabilitation minimale d'urgence (abris pour les réfugiés). .à moyen terme, la sortie du système de dépendance humanitaire ne pourra qu'être progressif : un "continuum" entre la phase d'urgence et la réhabilitation/reconstruction devra être instauré de façon à mieux aider la populations déplacées: réinsertion sociale, réhabilitation de l'eau et de l'électricité, assistance de santé primaire. -En ce qui concerne le rapatriement des populations déplacées, la Commission souligne que seul le rapatriement consenti est souhaitable mais aucune opération de rapatriement ordonnée n'est envisageable actuellement étant donné que de nombreux problèmes restent irrésolus (droit afférent à la priorité, application de la Convention de Genève sur les retours volontaires, etc.) -Par ailleurs, si aucune condition politique ne lie l'aide humanitaire, la Commission précise néanmoins que l'aide va d'abord aux personnes les plus nécessiteuses en fonction des besoins de chaque région. A cet égard, l'Union devrait continuer d'exiger la totale liberté d'accès de l'aide humanitaire. -En matière de coordination de l'aide, la Commission souligne le rôle du Haut Commissariat aux réfugiés, dont l'engagement est priomodial. Elle précise, en outre, qu'en matière communautaire la Task force existante, basée à Zagreb, devrait être réadaptée (simplification et rationalisation des structures d'intervention) mais qu'ECHO devrait poursuivre son suivi sur place. -Enfin, sur le plan financier, la Commission précise que l'effort financier pour 1996 semble insuffisant : le budget 96 prévoit un montant de 112 Mécus alors qu'il était de 230 Mécus en 1995. Compte tenu du nombre très important de réfugiés/déplacés à assister, elle estime que les besoins humanitaires devraient être au moins au même niveau qu'en 1995.